ART. 12 N° 1187

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

## NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º 1187

présenté par M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

#### **ARTICLE 12**

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que les compétences actuelles des départements dans le domaine de l'enseignement soient maintenues. Ils ne sont pas favorables à la solution alternative proposée par cet article tendant à favoriser des mutualisations dans la gestion des collèges et des lycées.